



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-455

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-01-00139 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DU FAM - Belleu (2 pages)	Page 4
R32-2021-12-01-00136 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DE L'ESAT - BOIS DES BROCHES - Saint Erme Outre et Ramecourt (2 pages)	Page 7
R32-2021-12-01-00137 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DE L'ESAT - EDMOND DUFOUR - Chauny?? (2 pages)	Page 10
R32-2021-12-01-00138 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DE L'ESAT - LE COLOMBIER - Origny Ste Benoite (2 pages)	Page 13
R32-2021-12-01-00135 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021 DE L'ESAT - Saint Quentin (2 pages)	Page 16
R32-2021-12-01-00140 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DU FAM - Coyolles (2 pages)	Page 19
R32-2021-12-01-00141 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DU FAM - Gauchy (2 pages)	Page 22
R32-2021-12-01-00144 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DU FAM - LA Maison Ducelier - Villequier Aumont (2 pages)	Page 25
R32-2021-12-01-00142 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DU FAM - Laon (2 pages)	Page 28
R32-2021-12-01-00143 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DU FAM - Soissons (2 pages)	Page 31
R32-2021-12-01-00130 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE AU CPOM ESAT FONDATION SAVART (3 pages)	Page 34
R32-2021-12-01-00128 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE AU CPOM PH APF PICARDIE (3 pages)	Page 38
R32-2021-12-01-00129 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE AU CPOM PH FONDATION SAVART (3 pages)	Page 42

R32-2021-12-01-00131 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE AU CPOM PH GROUPE EPHESE (4 pages)	Page 46
R32-2021-12-01-00132 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE AU CPOM PH LE MOULIN VERT (3 pages)	Page 51
R32-2021-12-01-00127 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE CPOM PH 2 APEI SAINT QUENTIN (3 pages)	Page 55

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00139

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2021 DU FAM - Belleu

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
FAM - Belleu
FINESS : 020 009 932**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/11/2016 de la structure dénommée FAM - Belleu identifiée sous le numéro de FINESS : 020 009 932 et gérée par l'entité dénommée APEI de Soissons sous le numéro de FINESS : 020 005 401 ;

VU la décision tarifaire en date du 06/08/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée FAM à Belleu ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} Le forfait global de soins s'élève à 507 758,39 € pour l'exercice budgétaire 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 313,20 €

Article 2 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 499 326,35 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 41 610,53 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00136

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021 DE L'ESAT - BOIS DES
BROCHES - Saint Erme Outre et Ramecourt

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
ESAT BOIS DES BROCHES - Saint Erme Outre et Ramecourt
FINESS : 020 003 646**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/10/2016 de la structure dénommée ESAT BOIS DES BROCHES - Saint Erme Outre et Ramecourt identifiée sous le numéro de FINESS : 020 003 646 et gérée par l'entité dénommée AED sous le numéro de FINESS : 020 007 035 ;

VU la décision tarifaire en date du 16/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT BOIS DES BROCHES à Saint Erme Outre et Ramecourt ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 1 190 193,23 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 182,77 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 869 711,39 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 72 475,95 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00137

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021 DE L'ESAT - EDMOND
DUFOUR - Chauny

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
ESAT EDMOND DUFOUR - Chauny
FINESS : 020 002 341**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/10/2016 de la structure dénommée ESAT EDMOND DUFOUR - Chauny identifiée sous le numéro de FINESS : 020 002 341 et gérée par l'entité dénommée AEI Tergnier sous le numéro de FINESS : 020 005 252 ;

VU la décision tarifaire en date du 23/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT EDMOND DUFOUR à Chauny ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 2 896 271,14 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 241 355,93 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 2 898 408,22 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 241 534,02 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00138

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021 DE L'ESAT - LE COLOMBIER
- Origny Ste Benoite

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
ESAT LE COLOMBIER - Origny Ste Benoit
FINESS : 020 004 792**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/10/2016 de la structure dénommée ESAT LE COLOMBIER - Origny Ste Benoit identifiée sous le numéro de FINESS : 020 004 792 et gérée par l'entité dénommée AJP sous le numéro de FINESS : 020 005 229 ;

VU la décision tarifaire en date du 16/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT LE COLOMBIER à Origny Ste Benoite ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 690 435,83 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 536,32 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 688 937,29 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 57 411,44 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00135

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021 DE L'ESAT - Saint Quentin

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
ESAT - Saint Quentin
FINESS : 020 003 786**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/10/2016 de la structure dénommée ESAT - Saint Quentin identifiée sous le numéro de FINESS : 020 003 786 et gérée par l'entité dénommée APAJH sous le numéro de FINESS : 750 050 916 ;

VU la décision tarifaire en date du 23/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT à Saint Quentin ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 1 243 483,68 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 623,64 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 1 233 258,90 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 102 771,58 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00140

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2021 DU FAM - Coyolles

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
FAM - Coyolles
FINESS : 020 016 887**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/02/2015 de la structure dénommée FAM - Coyolles identifiée sous le numéro de FINESS : 020 016 887 et gérée par l'entité dénommée APEI des 2 Vallées sous le numéro de FINESS : 020 016 101 ;

VU la décision tarifaire en date du 17/08/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée FAM à Coyolles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} Le forfait global de soins s'élève à 1 427 912,58 € pour l'exercice budgétaire 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 992,71 €

Article 2 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 1 430 013,50 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 119 167,79 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00141

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2021 DU FAM - Gauchy

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
FAM - Gauchy
FINESS : 020 014 551**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/11/2016 de la structure dénommée FAM - Gauchy identifiée sous le numéro de FINESS : 020 014 551 et gérée par l'entité dénommée ADEF sous le numéro de FINESS : 940 004 088 ;

VU la décision tarifaire en date du 13/08/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée FAM à Gauchy ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} Le forfait global de soins s'élève à 910 906,20 € pour l'exercice budgétaire 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 908,85 €

Article 2 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 1 046 957,01 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 87 246,42 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00144

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2021 DU FAM - LA Maison Ducelier - Villequier
Aumont

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
FAM LA MAISON DUCELIER - Villequier Aumont
FINESS : 020 010 369**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/06/2018 de la structure dénommée FAM LA Maison Ducelier - Villequier Aumont identifiée sous le numéro de FINESS : 020 010 369 et gérée par l'entité dénommée AFG Autisme sous le numéro de FINESS : 750 022 238 ;

VU la décision tarifaire en date du 16/08/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée FAM LA Maison Ducelier à Villequier Aumont ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} Le forfait global de soins s'élève à 860 155,29 € pour l'exercice budgétaire 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 679,61 €

Article 2 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 796 563,57 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 66 380,30 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00142

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2021 DU FAM - Laon

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
FAM - Laon
FINESS : 020 013 173**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/10/2016 de la structure dénommée FAM - Laon identifiée sous le numéro de FINESS : 020 013 173 et gérée par l'entité dénommée APEI de Laon sous le numéro de FINESS : 020 005 245 ;

VU la décision tarifaire en date du 17/08/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée FAM à Laon ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} Le forfait global de soins s'élève à 606 454,46 € pour l'exercice budgétaire 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 537,87 €

Article 2 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 591 921,36 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 49 326,78 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00143

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2021 DU FAM - Soissons

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
FAM - Soissons
FINESS : 020 014 247**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/01/2017 de la structure dénommée FAM - Soissons identifiée sous le numéro de FINESS : 020 014 247 et gérée par l'entité dénommée APEI de Soissons sous le numéro de FINESS : 020 005 401 ;

VU la décision tarifaire en date du 06/08/2021 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée FAM à Soissons ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} Le forfait global de soins s'élève à 738 649,68 € pour l'exercice budgétaire 2021.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 554,14 €

Article 2 Le forfait global de soins reconductible à compter du 1er janvier 2022 s'élèvera à 693 409,37 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins de 57 784,11 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00130

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE AU
CPOM ESAT FONDATION SAVART

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211
référéncée sous le numéro : A2015001_PH_GE_02_J02005211
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIERS DU GARMOUZET	LE NOUVION	(020 008 710)
ESAT	LA PERSEVERANCE	SAINT MICHEL	(020 003 836)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211, a été fixée à **2 448 061,75 €**, dont :

Dotations (en €)		
	AM	CD
ESAT (020 008 710)	838 641,93 €	/
ESAT (020 003 836)	1 609 419,82 €	/

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
ESAT (020 008 710)	/	/
ESAT (020 003 836)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 204 005,15 €.
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
	Assurance Maladie	Conseil Départemental
ESAT (020 008 710)	69 886,83 €	/
ESAT (020 003 836)	134 118,32 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **2 412 671,74 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **201 055,98 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
ESAT (020 008 710)	820 973,99 €	68 414,50 €
ESAT (020 003 836)	1 591 697,75 €	132 641,48 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
ESAT (020 008 710)	/	/
ESAT (020 003 836)	/	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00128

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE AU
CPOM PH APF PICARDIE

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

APF PICARDIE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239
référéncée sous le numéro : A2014000_PH_GE_02_J750719239
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD	ATHIES SOUS LAON	(020 001 871)
SESSAD	GUISE	(020 013 009)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF PICARDIE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239, a été fixée à **1 574 527,63 €**, dont :

Dotations (en €)		
	AM	CD
SESSAD (020 001 871)	879 406,79 €	/
SESSAD (020 013 009)	695 120,84 €	/

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
SESSAD (020 001 871)	/	/
SESSAD (020 013 009)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 131 210,64 €.
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
	Assurance Maladie	Conseil Départemental
SESSAD (020 001 871)	73 283,90 €	/
SESSAD (020 013 009)	57 926,74 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 576 176,00 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **131 348,00 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
SESSAD (020 001 871)	880 761,10 €	73 396,76 €
SESSAD (020 013 009)	695 414,90 €	57 951,24 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
SESSAD (020 001 871)	/	/
SESSAD (020 013 009)	/	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APF PICARDIE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00129

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE AU
CPOM PH FONDATION SAVART

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211
référéncée sous le numéro : A2015000_PH_GE_02_J020005211
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	GUISE	(020 000 212)
SESSAD	GUISE	(020 010 120)
SESSAD	HIRSON	(020 012 449)
IME	LA NEUVILLE-BOSMONT	(020 000 469)
FAM	SAINT MICHEL	(020 013 058)
SAMSAH	SAINT MICHEL	(020 018 099)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211, a été fixée à **5 685 972,59 €**, dont :

Dotations (en €)			
		AM	CD
IME	(020 000 212)	1 155 055,45 €	/
SESSAD	(020 010 120)	507 408,22 €	/
SESSAD	(020 012 449)	375 832,87 €	/
IME	(020 000 469)	2 731 576,02 €	/
FAM	(020 013 058)	709 259,43 €	/
SAMSAH	(020 018 099)	206 840,60 €	/

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(020 000 212)	/	157,15 €
SESSAD	(020 010 120)	/	/
SESSAD	(020 012 449)	/	/
IME	(020 000 469)	204,38 €	136,26 €
FAM	(020 013 058)	/	/
SAMSAH	(020 018 099)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 473 831,05 €.
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
IME	(020 000 212)	96 254,62 €	/
SESSAD	(020 010 120)	42 284,02 €	/
SESSAD	(020 012 449)	31 319,41 €	/
IME	(020 000 469)	227 631,34 €	/
FAM	(020 013 058)	59 104,95 €	/
SAMSAH	(020 018 099)	17 236,72 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **5 603 335,46 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **466 944,62 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
IME	(020 000 212)	1 144 430,83 €	95 369,24 €
SESSAD	(020 010 120)	502 899,47 €	41 908,29 €
SESSAD	(020 012 449)	368 810,86 €	30 734,24 €
IME	(020 000 469)	2 702 230,60 €	225 185,88 €
FAM	(020 013 058)	682 614,70 €	56 884,56 €
SAMSAH	(020 018 099)	202 349,00 €	16 862,42 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(020 000 212)	/	155,70 €
SESSAD	(020 010 120)	/	/
SESSAD	(020 012 449)	/	/
IME	(020 000 469)	202,19 €	134,79 €
FAM	(020 013 058)	/	/
SAMSAH	(020 018 099)	/	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00131

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE AU
CPOM PH GROUPE EPHESE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
 ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :**

**GROUPE EPHÈSE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 015 723
 référencée sous le numéro : A2015000_PH_GE_02_J020015723
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

IME		FERE EN TARDENOIS	(020 012 779)
MAS	MAS DE L'EUROPE	LA FERE	(020 010 401)
IME		LIESSE NOTRE DAME	(020 000 402)
EEAP		PROISY	(020 000 527)
IME	LA TOMBELLE	SAINT QUENTIN	(020 002 507)
SESSAD		SAINT QUENTIN	(020 012 258)
ITEP	LA GARENNE	SISSONNE	(020 002 580)
SESSAD		SISSONNE	(020 016 903)
FAM		VERVINS	(020 001 855)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations

de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE EPHÈSE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 015 723, a été fixée à **34 349 723,96 €**, dont :

Dotations (en €)		
	AM	CD
IME (020 012 779)	1 614 677,61 €	/
MAS (020 010 401)	8 591 143,03 €	/
IME (020 000 402)	5 926 046,56 €	/
EEAP (020 000 527)	8 570 138,97 €	/
IME (020 002 507)	3 823 322,95 €	/
SESSAD (020 012 258)	1 835 826,49 €	/
ITEP (020 002 580)	2 693 704,49 €	/
SESSAD (020 016 903)	292 366,37 €	/
FAM (020 001 855)	1 002 497,49 €	/

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME (020 012 779)	/	187,54 €
MAS (020 010 401)	/	/
IME (020 000 402)	173,48 €	115,65 €
EEAP (020 000 527)	/	/
IME (020 002 507)	132,99 €	88,66 €
SESSAD (020 012 258)	/	/
ITEP (020 002 580)	169,15 €	112,77 €
SESSAD (020 016 903)	/	/
FAM (020 001 855)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie	2 862 477,00 €.
La fraction forfaitaire imputable au Département	/.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
IME	(020 012 779)	134 556,47 €	/
MAS	(020 010 401)	715 928,59 €	/
IME	(020 000 402)	493 837,21 €	/
EEAP	(020 000 527)	714 178,25 €	/
IME	(020 002 507)	318 610,25 €	/
SESSAD	(020 012 258)	152 985,54 €	/
ITEP	(020 002 580)	224 475,37 €	/
SESSAD	(020 016 903)	24 363,86 €	/
FAM	(020 001 855)	83 541,46 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **34 131 684,96 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **2 844 307,08 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
IME	(020 012 779)	1 613 340,61 €	134 445,05 €
MAS	(020 010 401)	8 582 648,03 €	715 220,67 €
IME	(020 000 402)	5 922 431,56 €	493 535,96 €
EEAP	(020 000 527)	8 560 555,97 €	713 379,66 €
IME	(020 002 507)	3 817 937,95 €	318 161,50 €
SESSAD	(020 012 258)	1 833 603,49 €	152 800,29 €
ITEP	(020 002 580)	2 509 938,49 €	209 161,54 €
SESSAD	(020 016 903)	291 837,37 €	24 319,78 €
FAM	(020 001 855)	999 391,49 €	83 282,62 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(020 012 779)	/	187,38 €
MAS	(020 010 401)	/	/
IME	(020 000 402)	173,37 €	115,58 €
EEAP	(020 000 527)	/	/
IME	(020 002 507)	132,80 €	88,53 €
SESSAD	(020 012 258)	/	/
ITEP	(020 002 580)	157,61 €	105,07 €
SESSAD	(020 016 903)	/	/
FAM	(020 001 855)	/	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE EPHÈSE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 015 723 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00132

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE AU
CPOM PH LE MOULIN VERT

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

LE MOULIN VERT identifiée sous le numéro de FINESS : 750 721 029
référéncée sous le numéro : A2017000_PH_GE_02_J750721029
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME		BLERANCOURT	(020 000 428)
SESSAD	LE MOULIN VERT	SOISSONS	(020 012 928)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LE MOULIN VERT identifiée sous le numéro de FINESS : 750 721 029, a été fixée à **2 834 298,06 €**, dont :

Dotations (en €)			
		AM	CD
IME	(020 000 428)	1 996 363,88 €	/
SESSAD	(020 012 928)	837 934,18 €	/

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(020 000 428)	121,54 €	/
SESSAD	(020 012 928)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 236 191,51 €.
 La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
IME	(020 000 428)	166 363,66 €	/
SESSAD	(020 012 928)	69 827,85 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **2 955 994,13 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **246 332,84 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
IME	(020 000 428)	1 981 646,28 €	165 137,19 €
SESSAD	(020 012 928)	974 347,85 €	81 195,65 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(020 000 428)	120,65 €	/
SESSAD	(020 012 928)	/	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LE MOULIN VERT identifiée sous le numéro de FINESS : 750 721 029 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00127

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
POUR L ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DGC PREVUE
CPOM PH 2 APEI SAINT QUENTIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNÉE 2021 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

APEI SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 203
référéncée sous le numéro : D2019000_PH_GE_02_JO20005203
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAFS		HOLNON	(020 010 153)
IME		HOLNON	(020 000 188)
MAS		SAINT QUENTIN	(020 013 918)
ESAT	L'ENVOL	SAINT QUENTIN	(020 000 204)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;

Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

Vu la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2021 en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 203, a été fixée à **7 792 495,29 €**, dont :

Dotations (en €)			
		AM	CD
CAFS	(020 010 153)	401 111,51 €	/
IME	(020 000 188)	1 531 849,89 €	/
MAS	(020 013 918)	4 102 893,57 €	/
ESAT	(020 000 204)	1 756 640,32 €	/

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
CAFS	(020 010 153)	/	/
IME	(020 000 188)	/	132,63 €
MAS	(020 013 918)	/	/
ESAT	(020 000 204)	/	/

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie 649 374,61 €.
La fraction forfaitaire imputable au Département /.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)			
		Assurance Maladie	Conseil Départemental
CAFS	(020 010 153)	33 425,96 €	/
IME	(020 000 188)	127 654,16 €	/
MAS	(020 013 918)	341 907,80 €	/
ESAT	(020 000 204)	146 386,69 €	/

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **670 733,00 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **639 227,75 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022

CAFS	(020 010 153)	394 073,15 €	32 839,43 €
IME	(020 000 188)	1 514 897,20 €	126 241,43 €
MAS	(020 013 918)	4 028 730,15 €	335 727,51 €
ESAT	(020 000 204)	1 733 032,50 €	144 419,38 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
CAFS	(020 010 153)	/	/
IME	(020 000 188)	/	131,16 €
MAS	(020 013 918)	/	/
ESAT	(020 000 204)	/	/

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI SAINT QUENTIN identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 203 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 1er décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
 la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

 Anne CREQUIS